



Buis-les-Baronnies, le 12 septembre 2023

Réunion du Conseil Municipal le
11 septembre 2023 à 19h00 à l'Office du Tourisme (2^{ème} étage)

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

Date de convocation : 7 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : Mmes Breyton, Haim, Rochas, Mertz, Zohari, Luguët,
MM. Bernard, Trémori, Donzé, Terrible, Clément, Parmentier

Excusés : Mmes Daoud, Voeltzel, MM. Olive, Poiré

Pouvoirs : Mme Daoud à Mme Haim, Mme Voeltzel à M. Donzé, M. Olive à M. Bernard, M. Poiré à
M. Trémori

Absents : MM. Tourniaire, Sauvayre, Hervé

Secrétaire de séance : Mme Haim

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Assemblées		Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023
	2023-61	Motion de soutien à la filière lavandicole
	2023-62	Motion de soutien en faveur de l'élevage et du pastoralisme
Ressources humaines	2023-63	Recrutement d'agents contractuels
	2023-64	Modification du règlement communal du RIFSEEP
	2023-65	Remboursements des frais professionnels de déplacement
Finances	2023-66	Subvention aux associations
	2023-67	Convention de partenariat avec l'ASA du Canal du Moulin
	2023-68	Convention avec l'association Les Amis du Cinéma de Buis pour la prise en charge par la commune des frais d'électricité après passage au tarif réglementé
Voirie	2023-69	Convention concordante avec la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour le déploiement de la Signalisation d'Information Locale (SIL)
	2023-70	Convention d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge des véhicules électriques E-Born avec la société SPBR1.
	2023-71	Avenant à la convention de transfert de propriété au SDIS26 des parcelles de la caserne des pompiers
	2023-72	Convention avec le syndicat d'énergie pour le raccordement au réseau BT pour alimenter un habitat collectif de 21 logements, chemin de Sous Ville, à la demande de Drôme Aménagement Habitat, à partir du poste DELHOMME - Dossier : 260630077AER
	2023-73	Convention de mise à disposition à titre gratuit du verger d'oliviers d'Ubrieux à Madame Emilie Grare jusqu'au 30/04/2024
Rivières	2023-74	Convention de mise à disposition des données « Atlas des Zones Inondables potentielles Ouvèze » par le SMOP
Eau et Assainissement	2023-75	Approbation du RPQS Eau Potable 2022
	2023-76	Approbation du RPQS Assainissement 2022
Projets	2023-77	Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Délibération n°2023-61

Objet : Motion de soutien à la filière lavandicole

Après le gel en 2021 et la sécheresse en 2022, c'est une chenille noctuelle venue du Sahara qui fait des ravages dans les champs de lavande cet été. Les premières expertises engagées par les professionnels et les services de l'État laissent présager une perte de récolte 2023 de l'ordre de 50 % par rapport à 2022 et de 65 % par rapport à 2021.

Par ailleurs, selon les responsables de la filière relayés par Madame la sénatrice Marie-Pierre Monier, les fonds du plan Lavande mis en place par le gouvernement seraient sous-consommés, selon les dossiers déposés, à hauteur de 5 millions d'euros alors que ce dispositif bénéficiait d'une enveloppe de 9 millions d'euros. Cette faible consommation serait due à deux raisons principales :

- D'une part, le dépôt de dossiers incomplets en conséquence de la difficulté pour certains lavandiculteurs d'obtenir les documents exigés auprès de leur comptable ;
- D'autre part, l'absence de factures de vente en 2022 pour certains lavandiculteurs en raison de la situation du marché, alors que c'est un critère d'éligibilité.

Devant ce constat les élus de la commune de Buis-les-Baronnies expriment la motion de soutien suivante :

- Que le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) soit mobilisé, en vue d'une indemnisation à l'hectare au travers du plan Lavande,
- Que les dossiers de demande d'indemnisation soient examinés avec la plus grande bienveillance par les services de l'Etat, alors que les ravages des chenilles noctuelles viennent encore compliquer la situation de toute la filière lavandicole : accorder des délais supplémentaires pour la complétude des dossiers, remplacer le critère de vente par un critère de récolte ou de culture en 2022, etc.
- Que les organismes bancaires soient mobilisés par le gouvernement pour sauvegarder la trésorerie des exploitations sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la motion de soutien à la filière lavandicole
- **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-62

Objet : Motion de soutien en faveur de l'élevage et du pastoralisme

Les éleveurs sont confrontés depuis plusieurs années au développement des attaques menées par les loups contre leurs troupeaux : ces attaques, qui ont connu une forte augmentation en 2022 sur certains départements comme la Drôme ou les Hautes-Alpes, mettent en péril l'activité elle-même ; car au-delà des pertes directes liées à la prédation (supérieures à 1000 bêtes en 2022), la multiplication de ces attaques crée des situations de stress permanent, bouleverse les pratiques et impose d'importantes contraintes aux éleveurs. Ces éléments sont de nature à dissuader progressivement l'ensemble des éleveurs de poursuivre cette activité si des mesures fortes ne sont pas prises, au-delà des moyens existants que sont les chiens de protection et le clôturage des troupeaux.

Cette situation est directement liée à la forte augmentation de la population lupine au cours des dernières années et à sa présence observée sur un périmètre de plus en plus étendu. En l'absence de décompte précis, les estimations varient en effet entre 1000 et 2000 individus, ce qui signifie que le seuil de viabilité des 500 loups qui était fixé comme objectif lors du Plan Loup de 2018 est largement atteint.

Le Gouvernement, qui est en train d'élaborer un nouveau plan d'actions pour prolonger le Plan Loup de 2018, ne peut rester insensible au désarroi des filières d'élevage et à leurs attentes relatives à un traitement plus concret du risque loup. L'annonce des principales orientations du futur Plan est prévue fin septembre 2023.

La commune de Buis-les-Baronnies est très attachée à la préservation des activités agricoles et pastorales qui contribuent de manière déterminante à l'activité et la vie locales, à l'aménagement et à l'entretien des espaces, y compris contre le risque incendie.

C'est dans ce constat d'urgence et de sauvegarde que les élus de la commune de Buis-les-Baronnies expriment la motion de soutien suivante :

- Que l'Etat prenne des mesures fortes et concrètes pour réduire de manière efficace les dégâts provoqués par la prédation lupine, en simplifiant notamment les procédures de déclenchement de tirs de défense ;
- Que ces mesures soient discutées sans tarder avec l'ensemble des acteurs concernés pour être intégrées au futur Plan Loup et ainsi applicables dès le 1er janvier 2024 ;
- Que la perspective d'une révision de la Convention de Berne soit clairement proposée par l'Etat français à ses partenaires européens afin de lever les freins juridiques qui pourraient subsister à la mise en œuvre de cette démarche de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme qui sont des activités à la fois constitutives de notre patrimoine et indispensables à nos territoires et à nos populations ;
- Qu'un chiffre incontesté et reconnu de tous permette d'estimer la population lupine en France ;
- Que soit mis en place un véritable statut des chiens de protection pour garantir l'exercice de leurs missions tout en protégeant juridiquement les éleveurs ;
- Que soient renforcées les brigades de l'OFB et facilité l'accès à la formation des lieutenants de louvèterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la motion de soutien en faveur de l'élevage et du pastoralisme

➤ **Décision adoptée à 14 voix pour, 2 contre**

Délibération n°2023-63

Objet : Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023-10 du 2 mars 2023, des emplois contractuels ont été ouverts pour les motifs d'accroissements temporaire et saisonnier d'activité, pour l'ensemble de l'année 2023. Il convient de mettre à jour l'ouverture de ces postes pour satisfaire les besoins suivants :

- 1) Les deux adjoints techniques contractuels prévus aux services techniques du 01/05 au 30/10/2023 n'ont été pourvus que partiellement : 2 mois sur 6 pour l'un, 5 mois sur 6 pour l'autre.

Compte tenu de cette économie budgétaire et des besoins du service, Monsieur le Maire propose de prolonger l'ouverture d'un des postes jusqu'au 30/11/2023.

Motif (Code Général de la Fonction Publique)	Service	Nombre d'agent/grade	Durée hebdomadaire	Période
Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1°)	Technique	1 adjoint technique	35h	01/11 au 30/11/2023

- 2) Depuis la mutation d'un agent de voirie au 1^{er} avril 2022, le recrutement d'un remplaçant statutaire s'avère difficile et son remplacement n'a été assuré que par emploi contractuel. Il est nécessaire d'ouvrir un poste de contractuel pour pouvoir palier à cette difficulté de recrutement :

Motif (Code Général de la Fonction Publique)	Service	Nombre d'agent/grade	Durée hebdomadaire	Période
Besoins des services ou nature des fonctions, aucun fonctionnaire territorial n'ayant pu être recruté (L332-8 2°)	Technique	1 adjoint technique	35h	01/10/23 au 30/09/2024

- 3) Pour accompagner la création du poste de Coordonnateur Médiathèque, Culture, Associations et Communication (délibération 2023-08 du 2 mars 2023), Monsieur le maire propose d'ouvrir un poste d'assistant Médiathèque, Culture, Associations et Communication, à temps non-complet 26h/semaine, qui sera recruté en contrat aidé de type PEC (parcours emploi compétences), afin de bénéficier d'une aide de 40% du salaire brut pour une durée de 9 mois renouvelables.

Motif (Code Général de la Fonction Publique)	Service	Nombre d'agent/grade	Durée hebdomadaire	Période
Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1°)	Administratif/Médiathèque	1 adjoint administratif	26h	15/09/23 au 14/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces propositions de recrutements contractuels,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions précitées,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-64

Objet : Modification du règlement communal du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle qu'a été acceptée, après concertation avec les agents au cours du 1^{er} semestre 2023, une mesure salariale en faveur du pouvoir d'achat.

Cette mesure consiste en la création d'une part estivale du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), composante du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

D'un montant égalitaire entre les agents, le CIA estival s'élève à 570 € bruts (valeur 2023), et est destiné à être versé au mois de juin de chaque année (juillet en 2023). Il complète le CIA préexistant, versé en fin d'année, d'un montant de 548.55€ bruts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ce CIA estival dans le règlement communal du RIFSEEP annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications précitées du règlement communal du RIFSEEP.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-65

Objet : Remboursements des frais professionnels de déplacement

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacements engagés.

Il en est de même pour les bénévoles conventionnés par la commune, amenés à engager des frais de trajet dans le cadre de leur bénévolat au service de la commune.

1) Repas et nuitées :

Leur remboursement est forfaitaire, et conformément à l'article 7.1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il convient de fixer par délibération les montants forfaitaires desdits frais, dans la limite des plafonds suivants de la fonction publique d'Etat :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

2) Frais de trajet professionnel (en cas d'utilisation de la voiture personnelle, sur autorisation) :

Le remboursement s'établit :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue (montants au 1^{er} janvier 2022) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- Pour les repas et nuitées, le remboursement des repas et nuitées aux montants forfaitaires ci-dessus,
- Pour les frais de trajets professionnels, le principe des indemnités kilométriques, le barème étant fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités de remboursement des frais professionnels présentées ci-dessus.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-66

Objet : Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention reçues en mairie au 7 septembre 2023,

Considérant les crédits votés au budget principal de la commune pour l'année 2023,

Madame Juliette Haim rappelle qu'une première série de subventions aux associations (délibérations 2023-16 et 2023-45) a permis de verser 27 500 € de subventions sur l'exercice 2023.

Elle propose au conseil municipal de verser une deuxième série de subventions, pour un montant total de 17205€, répartie comme suit :

Association	2022		2023	
	Montant demandé	Montant attribué	Montant demandé	Montant attribué
Intervalle (Fonctionnement)	1 200,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €
Le planning Familial Nyons	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
L'école Buis/Sonnière	500,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Les Restaurants du Cœur - Drome		100,00 €	- €	100,00 €
Un cartable à la main	500,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Amis du patrimoine des Baronnies (APB)	500,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Art's en Buis	300,00 €	300,00 €	600,00 €	300,00 €
Badaboum	1 000,00 €	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Cant'Ouveze	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Croq'notes (les blés d'or)	150,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €
Mistigri	3 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €	800,00 €
Parfum de jazz	5 500,00 €	5 500,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
PHCB	400,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Radio Retro FM Baronnies	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Réverbère	400,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €
Aiki club de la rivière			400,00 €	400,00 €
Baronnienne Ski Club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Basket Club Nyonsais	1 200,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
Buis j'aime j'y cours	1 000,00 €	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
Gym Buis sur Agrès	850,00 €	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
Li Renaire (fonctionnement)	- €	600,00 €	dans demande	600,00 €
Randouvèze	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Voconces Handball	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
F.N.A.C.A.	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €
Solidarité Paysans Drôme Ardèche		150,00 €		150,00 €
Team des Baronnies	300,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €
	20 305,00 €	16 705,00 €	24 905,00 €	17 205,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit**, que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire salue la belle affluence et la bonne organisation du forum des associations 2023, qui a réuni 68 associations et contribue, année après année, au dynamisme associatif de la commune.

Délibération n°2023-67

Objet : Convention de partenariat avec l'ASA du Canal du Moulin

Monsieur le Maire expose qu'un partenariat a été conclu avec l'ASA du Canal du Moulin pour l'assister dans l'exploitation du canal, notamment au regard de la fonction de réseau pluvial et de prévention des inondations de cet ouvrage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention formalisant ce partenariat, annexée à la présente délibération, dont les principes principaux sont les suivants.

- La commune assiste l'A.S.A. du Canal du Moulin dans ses missions de terrain d'entretien et de de bonne exploitation des ouvrages du réseau principal du canal, en mobilisant ses moyens humains et matériels, en concertation avec le président délégué et les bénévoles référents de quartiers.
- L'ASA rembourse l'implication de la commune par un remboursement forfaitaire annuel de 9570 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le projet de convention de partenariat avec l'ASA du Canal du Moulin,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ainsi qu'à signer toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-68

Objet : Convention avec l'association Les Amis du Cinéma de Buis pour la prise en charge par la commune des frais d'électricité après passage au tarif réglementé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-103 du 19 décembre 2022, la commune a accepté le principe de résiliation de certains contrats de fourniture d'énergie électrique initialement conclus par l'intermédiaire de l'achat groupé d'énergie SDED, afin de bénéficier in fine du tarif réglementé de l'énergie, beaucoup plus avantageux, en vue de réaliser des économies financières.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, la commune n'est plus le titulaire du contrat de fourniture d'électricité du cinéma. C'est l'Association des Amis du Cinéma du Buis qui l'a contracté, et qui le prend en charge, au tarif réglementé.

L'engagement de soutien de la commune envers le fonctionnement du cinéma restant inchangé, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du Cinéma du Buis pour le remboursement des frais assumés directement par l'association en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire précise que pour le premier semestre 2023, l'économie réalisée est de l'ordre de -30% sur le prix du kWh. Il propose donc au conseil municipal d'établir une convention dont le projet figure en annexe à la présente, fixant les modalités de contrôle des consommations et de remboursements sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le projet de convention avec l'association Les Amis du Cinéma de Buis,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants ainsi qu'à signer toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-69

Objet : Convention concordante avec la communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale pour le déploiement de la Signalisation d'Information Locale (SIL)

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale n°155-2019 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-15 du 7 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la Signalisation d'Information Locale (SIL) a fait l'objet d'une refonte complète en 2022, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Alors que le montant de la participation communale à ce projet était estimé à 16 000 € (délibération 2022-15 du 7 février 2022), l'état final des dépenses appelle une participation communale de 11 155,91€, pour une dépense globale de 76 497,64 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention concordante (dont le projet figure en annexe à la présente) avec la communauté de communes, de façon à lui verser la participation communale due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le projet de convention concordante avec la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la participation communale de 11155,91 €

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-70

Objet : Convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour les bornes de recharge des véhicules électriques E-Born avec la société SPBR1

Monsieur le Maire rappelle que la compétence optionnelle "création et infrastructure de charge" a été transférée au Syndicat d'Energies de la Drôme en 2015. Deux bornes de recharge des véhicules électriques (IRVE) ont ainsi été installées sur la commune, en 2017 par la société délégataire du SDED (SPIE).

Aujourd'hui, le SDED fait partie d'un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle précitée qui se sont regroupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la délégation a été attribuée à la société SPBR1, associée au Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et à la société Easy Charge (Vinci).

Pour l'exécution du contrat DSP, les délégataires doivent notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes. Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public des personnes publiques et nécessitent, à ce titre, la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

Pour le territoire drômois, le délégataire est la société SPBR1.

Il convient ainsi de mettre à jour les autorisations d'occupation du domaine public existantes, au bénéfice de la nouvelle structure délégataire, par la signature des conventions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, les projets de convention d'occupation du domaine public pour les bornes IRVE de la Place des Platanes et de la Digue Sud, avec la société SPBR1,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toute autre acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire précise que le taux d'utilisation des deux bornes communales n'est pas connu, et fera l'objet d'une demande au syndicat d'énergie. Il remarque en revanche qu'aucun retour négatif n'est jamais parvenu en mairie au sujet de la disponibilité de ces bornes.

Délibération n°2023-71

Objet : Avenant à la convention de transfert de propriété au SDIS26 des parcelles de la caserne des pompiers

Par convention du 28 août 2014, la commune de Buis-les-Baronnies et le SDIS de la Drôme ont approuvé le transfert en pleine propriété à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée section AM numéro 231, d'une superficie de 1 297 m², située 1 place du Grand Jardin, sur laquelle est édifié le centre d'incendie et de secours de Buis-les-Baronnies.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public communal, la commune a souhaité conserver une bande d'une largeur de 2 mètres de la parcelle AM 231.

En concertation avec le SDIS, elle a donc fait procéder à une division parcellaire, étant convenu que la commune prend à sa charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui la signature d'un avenant à la convention du 28 août 2014, visant à apporter les modifications nécessaires consécutives à cette division parcellaire : modification de la surface cédée et du numéro de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de transfert de propriété au SDIS26,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-72

Objet : Convention avec le syndicat d'énergie pour le raccordement au réseau BT pour alimenter un habitat collectif de 21 logements, chemin de Sous Ville, à la demande de Drôme Aménagement Habitat, à partir du poste DELHOMME - Dossier : 260630077AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter un habitat collectif de 21 logements, chemin de Sous Ville, à la demande de Drôme Aménagement Habitat, à partir du poste DELHOMME

Dépense provisionnelle HT 19135,28 €

Dont frais de gestion HT : 911,20 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement hors taxe mobilisés par le SDED : 7654,11€

Forfait communal 11481,17€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
2. **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
3. **Décide** qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
4. **Décide** de financer par autofinancement la part communale
5. **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
6. **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable du dossier.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire informe le conseil que DAH a lancé sa consultation pour le marché de travaux, et qu'une attribution est escomptée pour l'automne.

Délibération n°2023-73

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit du verger d'oliviers d'Ubriex à Madame Emilie Grare jusqu'au 30/04/2024

Monsieur le Maire expose la demande formulée par Madame Emilie Grare, qui se porte candidate pour l'exploitation du verger d'oliviers communal d'Ubriex.

Il propose au conseil municipal d'y donner une suite favorable, et de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition gratuite. Cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, détaille les modalités pratiques ainsi que la durée (1 saison soit jusqu'au 30 avril 2024) et l'emprise (parcelles B 231 à 234, partiellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, la mise à disposition gratuite du verger communal d'oliviers d'Ubriex à Madame Emilie Grare jusqu'au 30 avril 2024,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-74

Objet : Convention de mise à disposition des données « Atlas des Zones Inondables potentielles Ouvèze » par le SMOP

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, en partenariat avec les services de l'Etat, s'est engagé dans la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables Potentielle de l'Ouvèze (AZIP).

Cet atlas vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et autres acteurs de gestion de crise. Il s'agit d'un outil d'information, d'aide à la décision et d'intégration des risques dans l'aménagement, qui complète le PPRi existant dans le cas de notre commune.

Le SMOP souhaitant mettre à disposition ces données, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de données annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données de l'Atlas des Zones Inondables Potentielles de l'Ouvèze, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Délibération n°2023-75

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire précise que le rendement de réseau 2023 est, à ce jour, au niveau élevé d'environ 74%, et est heureux de constater que la politique d'investissement menée porte ses fruits.

Délibération n°2023-76

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire indique que le système d'assainissement communal a été déclaré conforme en traitement, mais non-conforme en collecte sur l'année 2022, en raison des eaux claires parasites qui s'infiltrent dans nos réseaux d'assainissement et provoquent des rejets au milieu naturel en période pluvieuse. Le renouvellement du schéma directeur assainissement débute et ses résultats seront déterminants.

Délibération n°2023-77

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de Police 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Drôme procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour une campagne d'aménagement et de sécurisation du centre ancien dans le cadre de la piétonnisation estivale, pour un montant estimé à 5 481 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de sécurisation du centre ancien comme objet de demande de subvention au titre des amendes de police 2023, pour un montant de 5 481,00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier en ce sens auprès du Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération, et à engager les dépenses correspondantes.

➤ **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

Monsieur le Maire et Madame Rochas indiquent que la piétonisation de l'été 2023 a globalement bien été respectée par les usagers, même si quelques écarts ont été constatés en fin de saison, à partir de la deuxième semaine de septembre.

En questions diverses, Monsieur Clément demande un point d'avancement de la fibre. Monsieur le Maire lui indique que le déploiement s'effectuera par poches jusqu'en juin 2024, en commençant par le centre bourg d'ici la fin d'année 2023. Il invite chacun à ne pas se précipiter sur la première offre d'abonnement venue, car la concurrence devrait à terme mettre en jeu une vingtaine d'opérateurs.

Sans question supplémentaire, la séance levée à 20h30.

Visas des élus présents :

The image displays several handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in a loose, non-linear pattern. Some are clearly legible, such as 'Lague' in blue ink at the top left and 'Rochas' in black ink on the right side. Other signatures are more stylized and difficult to decipher. The ink is applied to a white background.